



**Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71**

Nombre de membres		SEANCE du 08 avril 2025
En exercice :	Présents :23 Excusés avec pouvoir : 3 Excusés : 4 Absents : 4	
34		

Date de convocation :
25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Mervans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

Date affichage :
14 avril 2025

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents : Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN

**Excusés avec
Procuration :**

Murielle CHEMA à Françoise PUGEAUT, Jean-Michel FROMONT à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA

Excusés :

Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Audrey JALLEY, Jean-Claude VIEUX

Absents :

Emmanuel BECLERE, Sabine DOMS, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY

Délibération n°
2025-25

**Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire
du 13 mars 2025**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 mars 2025 présenté en Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 mars 2025 ; ci annexé.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalise.com

93_DE-071-200042414-20250403-2025_25-DE

« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20250408-2025_25-DE

**PROCES-VERBAL du Conseil communautaire
de la Communauté de Communes
Bresse Revermont 71**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 20H30, le Conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Savigny en Revermont sur convocation en date du 04 mars 2025, sous la Présidence de M. Didier FICHET, Président.

Etaient présents : Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Aurélie SERVAN, , Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN

Excusés avec procuration : Emmanuel BECLERE à Sébastien JACQUARD ; Hubert FULPIN à Martine CHEVALLIER ; Jean SIMONIN à Emmanuel BRAILLON

Excusés : Florent CHAUX

Absents : Audrey JALLEY ; Yoann PIMENTEL ; Marion SAVOY

Nombre de membres	
En exercice : 34	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 3 Excusés : 1 Absents : 3

Monsieur le Président accueille les participants, remercie les participants de leur présence, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation procès-verbal Conseil Communautaire du 13/03/2025 ;
- Budget principal et budgets annexes : Compte de gestion / compte administratif 2024 et affectation des résultats
- Instauration d'un droit de place au forum des entreprises du 17 mai 2025
- Mise en place d'une régie temporaire de recettes pour l'organisation d'un forum des entreprises
- Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités
- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20250403-2025_25-DE

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 13 février 2025

Le procès-verbal ayant été joint à la convocation de ce Conseil communautaire, le Président demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 février 2025.

Vote : Adoption à l'unanimité

Délibération 2025-07

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

2- Comptes de gestion 2024 : budget principal et budgets annexes

Nadine ROBELIN, Vice-Président de la communauté de communes est désignée Présidente de séance pour mettre au vote les comptes administratifs 2024 .

Le Président rappelle que les comptes de gestion sont établis par la Trésorerie à la clôture de l'exercice. Les comptes de gestion retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes et sont analogues aux comptes administratifs.

Les comptes de gestion sont à approuver préalablement aux comptes administratifs.

Délibération 2025-08

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2024 -budget principal.

Délibération 2025-09

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2024 -budget annexe cellules commerciales de Mervans.

Délibération 2025-10

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2024 -budget annexe pépinière d'entreprises.

Délibération 2025-11

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2024 -budget annexe zone artisanale La Chaigne.

Délibération 2025-12

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2024 -budget annexe zone artisanale Saint Germain du Bois-Mervans.

3- Comptes administratifs 2024 : budget principal et budgets annexes

Mme ROBELIN Vice -Présidente présente les comptes administratifs :

- Comptes administratifs 2024 :
 - - Le budget principal fait apparaître un excédent de 421 132,98 € avec la prise en compte des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 134 150 € et de 7 250 € en recettes d'investissement et l'intégration des résultats de clôture des budgets annexes.
 - Le budget annexe des Cellules commerciales à Mervans fait apparaître un résultat net de + 4 894,56 €.
 - Le budget annexe de la pépinière d'entreprises présente un résultat net de + 8 926,11€.
 - Le budget annexe de la ZA de la Chaigne fait apparaître un résultat net de - 33 754,45€ au 30/06/2024.
 - Le budget annexe des ZA de Mervans et Saint Germain du Bois fait apparaître un résultat net de + 1,43 € au 30/06/2024
 - Le résultat général de l'année 2024 (budget principal + budgets annexes) laisse apparaître un excédent global de 434 953.65 €

Mr FICHET sort de la salle avant le vote des comptes administratifs.

Délibération 2025-13

Les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2024 -budget principal

Délibération 2025-14

Les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2024 -budget annexe cellules commerciales de Mervans .

Délibération 2025-15

Les membres du Conseil communautaire approuvent le compte de gestion 2024 -budget annexe pépinière d'entreprises .

Délibération 2025-16

Les membres du Conseil communautaire approuvent le compte de gestion 2024 -budget annexe ZA La Chaigne .

Délibération 2025-17

Les membres du Conseil communautaire approuvent le compte de gestion 2024 -budget annexe ZA Saint Germain du Bois- Mervans

4- Affectation des résultats 2024 : budget principal et budgets annexes

Affectation de résultat : Il est proposé d'affecter les résultats des comptes administratifs 2024 pour la préparation des budgets prévisionnels 2025.

Pour le budget principal :

COLLECTIVITE:		CC BR71		
ETAT DE SITUATION DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2024				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Bordereaux d'émission	1 218 218,30 €	1 421 143,30 €	4 241 370,30 €
	Bordereaux d'annulation		38 423,97 €	38 423,97 €
	Montant net rest	1 218 218,30 €	1 373 719,33 €	4 214 968,23 €
DEPENSES	Bordereaux d'émission	1 014 442,00 €	1 290 898,00 €	3 242 112,00 €
	Bordereaux d'annulation		32 364,28 €	32 364,28 €
	Montant net rest	1 014 442,00 €	1 258 533,72 €	3 079 748,80 €
RESULTAT ANNEE		203 776,30 €	115 185,61 €	318 961,91 €
Résultat antérieur	Résultat comptable au 31-12-2023	-1 040 028,30 €	1 098 794,22 €	58 765,92 €
	Affectation à l'investissement	660 178,80 €		660 178,80 €
Intégration R.A.		-168 206,55 €	134 453,53 €	-33 753,02 €
RESULTATS CUMULES		328 465,77 €	868 498,75 €	548 837,98 €
CONTROLE DU BORDEREAU DE ROULEMENT				
Saldes débiteurs de la classe 4		10 150,88 €	Caracté. exacte.	
Saldes créditeurs de la classe 4		19 599,32 €	Caracté. exacte.	
Saldes débiteurs de la classe 5		540 107,15 €	Comptable de Travaux.	
ECNE		2 226,30 €	V. pour accord.	
Fonds de roulement au 31/12/2024		548 837,98 €	L'Ordre de Travaux.	

COLLECTIVITE:

CC BR71

DETERMINATION ET AFFECTATION RESULTATS AU 31/12/2024

ANNEE 2025

DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2024

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1) Recettes de l'exercice 2024	1 619 218,30 €	1 373 719,33 €	4 214 968,23 €
2) Dépenses de l'exercice 2024	1 014 442,00 €	1 290 898,00 €	3 079 748,80 €
Intégration R.A.	-168 206,55 €	134 453,53 €	-33 753,02 €
3) Résultat de l'exercice 2024 (1-2)	712 569,75 €	217 274,86 €	929 844,61 €
4) Résultat antérieur 2023	-1 040 028,30 €	1 098 794,22 €	-603 413,18 €
A) Solde d'exécution d-m	-328 465,77 €	868 498,75 €	548 837,98 €
B) Solde à l'annulation 2024	1 218 218,30 €		1 218 218,30 €
C) Solde à l'annulation 2024	124 150,30 €		124 150,30 €
D) Solde des Restes à verser (D-m)	-124 150,30 €	0,00 €	-124 000,30 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A-m)	-447 365,77 €	868 498,75 €	421 132,98 €

DETERMINATION DES INVESTISSEMENTS ANNÉE 2025

447 365,77 €

AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT

868 498,75 €

TOTAL des INVESTISSEMENTS

447 365,77 €

REPORT en FONCTIONNEMENT 2025

421 132,98 €

REPRISE AU BUDGET 2025

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
C.000.000.000.000.000.000	328 465,77 €	0,00 €
C.000.000.000.000.000.000	124 150,30 €	0,00 €
C.000.000.000.000.000.000		447 365,77 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
C.000.000.000.000.000.000	0,00 €	421 132,98 €
C.000.000.000.000.000.000	0,00 €	0,00 €

NB: Titre d'ordre n° 1 à l'ordre 1968, 19 197) pour la somme de 447 365,77 €

Fournir la délibération exécutoire d'affectation

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-071-20042414-20250403-2025_25-DE

Délibération 2025-18

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats 2024 - budget principal.

Pour le budget annexe cellules commerciales de Mervans :

COLLECTIVITE:		CCBR 71 - Cellules commerciales Mervans		
ETAT DE SITUATION DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2024				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Bondereaux d'émission	22 000,23 €	12 787,81 €	34 788,04 €
	Bondereaux d'annulation			3,50 €
	Montant net émis	22 000,23 €	12 787,81 €	34 788,04 €
DEPENSES	Bondereaux d'émission	16 109,64 €	14 439,07 €	30 548,71 €
	Bondereaux d'annulation		118,71 €	118,71 €
	Montant net émis	16 109,64 €	14 557,78 €	30 667,42 €
RESULTAT ANNEE		-4 067,41 €	14 439,07 €	8 391,66 €
Résultat antérieur	Résultat comptable au 31/12/2023	-8 042,33 €	14 587,36 €	6 545,03 €
	Affectation à l'investissement		8 042,33 €	8 042,33 €
				0,00 €
RESULTATS CUMULES		-16 109,64 €	21 004,30 €	4 894,66 €
CONTRÔLE DU FONDS DE ROULEMENT		Carré blanc		Vu, pour accord,
Solde débiteur de la classe 4		6 434,14 €		A :
Solde créditeur de la classe 4		397,77 €		Le Comptable du Trésor,
Solde débiteur de la classe 5				L'ordonnateur,
ECNE		541,31 €		
Fonds de roulement au 31/12/2024		4 394,56 €		

COLLECTIVITE: CCBR 71 - Cellules commerciales Mervans

DETERMINATION ET AFFECTATION RESULTATS AU 31/12/2024

ANNEE 2025

DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2024

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1) Recettes de l'exercice 2024	22 038,23 €	12 787,81 €	34 826,04 €
2) Dépenses de l'exercice 2024	31 903,64 €	18 328,74 €	50 232,38 €
3) Résultat de l'exercice 2024 (1-2)	-9 865,41 €	4 459,07 €	-5 406,34 €
4) Résultat antérieur 2023	-8 042,23 €	6 545,13 €	-1 497,10 €
A) Solde d'exécution (3-4)	-16 389,64 €	21 004,20 €	4 614,56 €
B) Recettes à réaliser 2025			0,00 €
C) Recettes à réaliser 2024			0,00 €
D) Solde des Recettes à réaliser (B-C)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A-D)	-16 109,64 €	21 004,20 €	4 894,56 €

AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT

21 004,20 €

Prévisions des engagements d'ordre 2025

16 109,64 €

TOTAL en INVESTISSEMENT

16 109,64 €

REPORT en FONCTIONNEMENT 2025

4 894,56 €

REPRISE AU BUDGET 2025

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
C 205 - Résultat d'investissement reporté	16 109,64 €	0,00 €
C 206 - Pertes à réaliser	0,00 €	0,00 €
C 208 - Excédents de fonctionnement reportés		16 109,64 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
C 205 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	4 894,56 €
C 206 - Pertes à réaliser	0,00 €	0,00 €

Vérifier d'ordre inverse à l'article 1064, en 2025, pour la somme de -

Ajuster la détermination exécutoire d'exercice

16 109,64 €

Le Titre d'ordre visé à l'article 1668, en 2025, pour la somme de :
Joindre la délibération exécutoire d'affectation.

16 109,64 €

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Délibération 2025-19

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats 2024 - budget annexe cellules commerciales de Mervans.

Pour le budget annexe pépinière d'entreprises :

COLLECTIVITE:		CCBR 71 – pépinière d'entreprises		
ETAT DE SITUATION DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2024				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Bondereaux d'émissions	44 134,42 €	73 449,74 €	117 584,16 €
	Bondereaux d'annulations		1,28 €	1,28 €
	Montant net émis	44 134,42 €	73 451,02 €	117 585,44 €
DEPENSES	Bondereaux d'émissions	15 747,29 €	70 873,48 €	86 620,77 €
	Bondereaux d'annulations		134,22 €	134,22 €
	Montant net émis	15 747,29 €	71 007,70 €	86 755,00 €
RESULTAT ANNEE		283,12 €	2 443,32 €	2 726,44 €
Résultat financier		4 678,32 €	19 195,87 €	23 874,19 €
Affectations à l'investissement		4 678,32 €	4 678,32 €	9 356,64 €
				0,00 €
TOTAL				
RESULTATS CUMULES		4 258,99 €	15 185,10 €	19 444,09 €
CONTROLE DU FONDS DE ROULEMENT				
Soldes débiteurs de la classe 4		10 155,31 €	Carrelle PELLE,	Vu, pour accord,
Soldes créditeurs de la classe 4		1 142,47 €	Comptable de Trésor,	A :
Soldes débiteurs de la classe 5				L'Ordonnateur,
CNE		200,75 €		
Fonds de roulement au 31/12/2024		8 926,11 €		

COLLECTIVITE:

CCBR 71 - pépinière d'entreprises

DETERMINATION ET AFFECTATION RESULTATS AU 31/12/2024

ANNEE 2025

DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2024

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1) Excédent de l'exercice 2024	44 134,42 €	73 449,74 €	117 584,16 €
2) Dépenses de l'exercice 2024	15 747,29 €	70 873,48 €	86 620,77 €
3) Résultat de l'exercice 2024 (1-2)	283,12 €	2 443,32 €	2 726,44 €
4) Résultat financier 2024	4 678,32 €	12 567,35 €	17 245,67 €
A) Solde d'exécution (3-4)	4 258,99 €	15 185,10 €	19 444,09 €
B) Solde des Restes à réaliser (4-5)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A-B)	4 258,99 €	15 185,10 €	19 444,09 €

AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT

Financement des investissements 2025	4 258,99 €	15 185,10 €
TOTAL en INVESTISSEMENT	4 258,99 €	
REPORT en FONCTIONNEMENT 2025		15 185,10 €

REPRISE AU BUDGET 2025

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
C 201 - Réserve d'investissement reportée	4 258,99 €	0,00 €
C 202 - Pénalités - Amendes	0,00 €	0,00 €
C 203 - Autres dépenses de fonctionnement reportées		4 258,99 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
C 201 - Réserve de fonctionnement reportée	0,00 €	15 185,10 €
C 202 - Pénalités - Amendes	0,00 €	0,00 €

NB: Vota d'ordre mis en à l'article 166d, en 2025, pour la somme de 19 444,09 €

19 444,09 €

NB : Voir d'ordre mis en à l'article 1068, en 2025 pour la somme de 19 444,09 €
Je soussigné le délégué communal d'affaires

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalité.com

Délibération 2025-20

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats 2024 - budget annexe pépinière d'entreprises.

5- Instauration d'un droit de place au forum des entreprises du 17 mai 2025

La Communauté de Communes organise un forum des entreprises qui aura lieu le 17 mai 2025. Il est nécessaire d'instaurer un droit de place pour les professionnels, entreprises, associations... qui souhaitent être présents à ce forum et de fixer un tarif forfaitaire de 60 € la participation.

Ce forfait de droit de place entrainera une création de régie temporaire pour l'encaissement.

Délibération 2025-21

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer un tarif forfaitaire de droit de place à ce forum de 60 €.

AUTORISE le Président à mener toutes les démarches liées à ce droit de place.

6- Mise en place d'une régie temporaire de recettes pour l'organisation d'un forum des entreprises

Il est nécessaire de créer une régie de recettes temporaire pour l'organisation du forum des entreprises du 17 mai 2025 afin d'encaisser les droits de place.

Délibération 2025-22

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instituer une régie de recettes temporaire pour le forum des entreprises.

7- Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

Il est nécessaire de créer des postes afin d'assurer le ménage du centre de loisirs des vacances de printemps à Mervans ainsi que pour la saison estivale de la piscine.

Délibération 2025-23

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE CREER :

Pour le service piscine :

- Création d'un emploi de maître-nageur temps complet du 01/07 au 17/08/2025 sur le grade d'ETAPS principal 2^{ème} classe.

- Création d'un emploi temps complet d'agent d'entretien et d'accueil du 07/07 au 17/08/2025, grade adjoint technique

Pour le centre de loisirs des vacances de printemps :

- Création d'un emploi temps non complet d'agent d'entretien du 22/04 au 30/04/2025 : 10H30 hebdomadaire, grade adjoint technique.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade de recrutement aux fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8- Création et recrutements de contrats d'engagement éducatif

Il est nécessaire de créer 6 emplois d'animateurs afin d'assurer le fonctionnement du centre de loisirs des vacances de printemps à Mervans

Délibération 2025-24

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE :

- de créer au maximum 6 emplois non permanents dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à raison de 47H30 hebdomadaires maximum pour les animateurs majeurs et 35 H00 hebdomadaires pour les animateurs mineurs à la date du contrat pour la durée du centre de loisirs du 22 avril 2025 au 30 avril 2025. Ces emplois seront pourvus en fonction des besoins en relation avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs.
- de fixer la rémunération arrêtée par délibération du 12 novembre 2024,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires,

AUTORISE :

- le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants aux emplois créés.

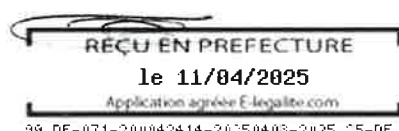
9- Informations et questions diverses

- Mme ROBELIN Vice-Présidente indique que le centre de Loisirs de Frangy en Bresse pour les vacances de février a accueilli 100 enfants pour 2 semaines.
- Mme ESTELA Vice-Présidente, présente le rapport d'activités 2024 du réseau des bibliothèques. Un projet d'aménagement de la bibliothèque de Saint Germain du Bois est prévu pour 2025.
- Mr JACQUARD, Vice-Président indique que la consultation pour les travaux de voirie sur le territoire de CCBR 71 se termine le 14 mars 2025. Une commande d'enrobé va être passée et des visites sont organisées dans les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Didier FICHET
Président CCBR 71

Nicolas VILAIN
Secrétaire de séance





Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 08 avril 2025
En exercice :	Présents :23 Excusés avec pouvoir : 3 Excusés : 4 Absents : 4	
34		

Date de convocation : 25 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Mervans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET. A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas
Date affichage : 14 avril 2025	

Etaient présents :	Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN
Excusés avec Procuration :	Murielle CHEMY à Françoise PUGEAUT, Jean-Michel FROMONT à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA
Excusés :	Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Audrey JALLEY, Jean-Claude VIEUX
Absents :	Emmanuel BECLERE, Sabine DOMS, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY

Délibération n° 2025-26	Objet : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2025
------------------------------------	--

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et particulièrement celles de l'article 1530 bis ;

Vu la délibération n° 2021-60 du 07/09/2021 de la Communauté de communes instituant la Taxe GEMAPI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2022 portant création de l'EPAGE Seille et Affluents ;

Considérant que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, a créé la compétence « Gestion des

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20250403-2025_26-DE

Milieus Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et l'a confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant qu'en application de la loi susvisée, la Communauté de communes Bresse Revermont 71 s'est donc vue transférer la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant, par ailleurs, que la loi MAPTAM a également créé les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures sous forme de Syndicats mixtes ouverts ou fermés, dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau non domaniaux ;

Considérant que la Communauté de communes Bresse Revermont 71 s'est inscrite dans le cadre du projet de création ex-nihilo du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Seille en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), projet porté par la Communauté de communes Bresse Haute Seille et auquel adhèrent onze autres EPCI du Bassin versant ;

Considérant que depuis juillet 2022, l'EPAGE exerce pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant que la Communauté dispose, en application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, de la faculté d'instituer et de percevoir une Taxe GEMAPI même en cas de transfert de la compétence GEMAPI à un ou plusieurs Syndicats Mixtes ;

Considérant que le produit de la Taxe GEMAPI reste exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle que définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Considérant que le produit de la Taxe GEMAPI doit être voté chaque année par le Conseil communautaire dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et dans la limite du plafond fixé par les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Considérant que le produit de la Taxe GEMAPI est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Le budget annuel prévisionnel 2025 nécessaire à l'exercice de cette compétence est estimé à 60 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

ARRETER le produit de la Taxe GEMAPI à 60 000 € pour l'année 2025 ;

CHARGER Monsieur le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **ARRETE** LE PRODUIT DE LA Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, dite Taxe GEMAPI à 60 000 € pour l'année 2025 ;

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier



« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20250403-2025_26-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 08 avril 2025
En exercice :	Présents : 23 Excusés avec pouvoir : 3 Excusés : 4 Absents : 4	
34		

Date de convocation :

25 mars 2025

Date affichage :

14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Mervans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents :

Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN

Excusés avec

Procuration :

Murielle CHEMA à Françoise PUGEAUT, Jean-Michel FROMONT à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA

Excusés :

Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Audrey JALLEY, Jean-Claude VIEUX

Absents :

Emmanuel BECLERE, Sabine DOMS, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY

Délibération n°

2025-27

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux

Vu les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du Code général des Impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 5.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13 %
- Cotisation foncière des entreprises : 5.45 %
- Cotisation foncière des entreprises de zone : 19.21 %

CHARGE le Président :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président, FICHET

« CCB71 »
Didier
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalise.com

93_DE-071-200042414-20250403-2025_27-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20250403-2025_27-DE

	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Foncière bâtie additionnelle	9 181 404	6,10		9 408 000	573 888	6,10	573 888
Foncière non bâtie additionnelle	1 308 960	13,00		1 333 000	173 290	13,00	173 290
d'habitation additionnelle	1 951 765	5,47		1 873 000	102 453	5,47	102 453
CFE additionnelle	1 520 819	5,45		1 546 000	84 257	5,45	84 257
CFE unique ou de zone	157 568	19,21		153 200	29 430	19,21	29 430
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total de la fiscalité additionnelle		933 888	Total	933 888
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>		Total des CFE unique, de zone et éolienne		29 430		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		10
Taxe foncière non bâtie additionnelle	933 888		6.10
Taxe d'habitation additionnelle	933 888 = 1.000000		13.00
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		5.47
			5.45
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone			(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE éolienne	>>>		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
480 887	0	2 970	0	26 509	0	- 144 957	365 409

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	933 888	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	365 409	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025	1 299 297
--	---------	---	---	---------	---	---	-----------

St Georges aux Miniers
A 08 km de 1304
Le ...
Pouille St Georges
pour la Préfecture,
DU BOIS
Tel. : 03 85 72 02 19
Fax : 03 85 72 39 66
03 85 72 02 19

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagnant d'une copie de la délibération de vote des taux.



EPCI : 421 BRESSE REVERMONT 71
DEPARTEMENT : 71
TRÉSORERIE OU SGC : SGC BRESSE BOURGUIGNONNE

N° 1259 EPCI (2)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

REÇU EN PRÉFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-lexpale.com

TAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	0
Personnes de condition modeste	0
x à réhabilitation, QPPV, Mayotte	6 110
aux industriels	209
ements sociaux	3 443

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	40
b. Base minimum	7 726
c. Locaux industriels	8 938
d. Autres allocations	43

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	557 360
b. Par la loi	0
Taxe foncière non bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	319 931
b. Par la loi (terres agricoles)	0
c. Par la loi (autres)	0

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	269 628

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	1 873 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	109 651
d. Bases dégrévées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	0
f. Stations radioélectriques	0
g. Installations gazières et autres	0

6. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	407 141
b. TVA prév. (comp. CVAE)	73 746
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,73
b. Taux maximum	5,92

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :	
a. De droit commun	>>>
b. Dérogatoire	>>>
c. Avec rattrapage	>>>
d. Avec capitalisation	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>

Taux moyens pondérés :

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,000000
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,000000

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national	26,86
b. Taux plafond de 2025	53,72

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2024 :	CFE éolienne
a. au niveau national	37,28
b. au niveau de l'EPCI	34,23
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,74
b. Taxe foncière non bâtie	51,08



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

**Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71**

Nombre de membres		SEANCE du 08 avril 2025
En exercice :	Présents :23	
34	Excusés avec pouvoir : 3	
	Excusés : 4	
	Absents : 4	

Date de convocation :
25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Mervans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

Date affichage :
14 avril 2025

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents : Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN

**Excusés avec
Procuration :**

Murielle CHEMA à Françoise PUGEAUT, Jean-Michel FROMONT à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA

Excusés :

Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Audrey JALLEY, Jean-Claude VIEUX

Absents :

Emmanuel BECLERE, Sabine DOMS, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY

Délibération n°
2025-28

Objet : Vote du budget primitif 2025 – Budget principal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 – budget principal

Investissement

Dépenses : **2 618 053,00**

Recettes : **2 744 953,00**

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20250408-2025_28-DE

Fonctionnement

Dépenses : 2 953 740,00

Recettes : 2 953 740,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 2 752 203,00 (dont 134 150,00 de RAR)

Recettes : 2 752 203,00 (dont 7 250,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 2 953 740,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 2 953 740,00 (dont 0,00 de RAR)

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président, FICHET Didier



« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

**Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71**

Nombre de membres		SEANCE du 08 avril 2025
En exercice :	Présents :23 Excusés avec pouvoir : 3 Excusés : 4 Absents : 4	
34		

Date de convocation :

25 mars 2025

Date affichage :

14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Mervans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents :

Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN

**Excusés avec
Procuration :**

Murielle CHEMA à Françoise PUGEAUT, Jean-Michel FROMONT à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA

Excusés :

Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Audrey JALLEY, Jean-Claude VIEUX

Absents :

Emmanuel BECLERE, Sabine DOMS, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY

Délibération n°
2025-29

Objet : Vote du budget annexe pépinière d'entreprises 2025 – ZA la
Chaigne

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 – budget annexe pépinière d'entreprises – ZA la Chaigne :

Investissement

Dépenses : **72 949,00**

Recettes : **72 949,00**

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20250403-2025_29-DE

Fonctionnement

Dépenses : 81 006,00

Recettes : 81 006,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 72 949,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 72 949,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 81 006,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 81 006,00 (dont 0,00 de RAR)

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président, FICHET Didier



« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalise.com



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 08 avril 2025
En exercice :	Présents :23 Excusés avec pouvoir : 3 Excusés : 4 Absents : 4	
34		

Date de convocation : 25 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Mervans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 14 avril 2025	
	A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents :	Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN
Excusés avec Procuration :	Murielle CHEMY à Françoise PUGEAUT, Jean-Michel FROMONT à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA
Excusés :	Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Audrey JALLEY, Jean-Claude VIEUX
Absents :	Emmanuel BECLERE, Sabine DOMS, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY

Délibération n° 2025-30	Objet : Vote du budget annexe cellules commerciales de Mervans
--	---

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 – budget annexe cellules commerciales de Mervans :

Investissement

Dépenses : 53 491,00

Recettes : 53 491,00



Fonctionnement

Dépenses : 44 144,00

Recettes : 44 144,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 53 491,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 53 491,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 44 144,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 44 144,00 (dont 0,00 de RAR)

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président, FICHET Didier



« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20250408-2025_30-DE



**Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71**

Nombre de membres		SEANCE du 08 avril 2025
En exercice :	Présents :23 Excusés avec pouvoir : 3 Excusés : 4 Absents : 4	
34		

Date de convocation : 25 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Mervans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 14 avril 2025	
	A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents :	Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN
Excusés avec Procuration :	Murielle CHEMA à Françoise PUGEAUT, Jean-Michel FROMONT à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA
Excusés :	Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Audrey JALLEY, Jean-Claude VIEUX
Absents :	Emmanuel BECLERE, Sabine DOMS, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY

Délibération n° 2025-31	OBJET : Versement par le budget principal au budget annexe cellules commerciales Mervans d'une subvention d'équilibre.
--	---

Monsieur le Président rappelle qu'une cellule commerciale à Mervans sur les trois reste à louer malgré les démarches et recherches de la Communauté de Communes.

Une subvention d'équilibre doit être versée du budget principal au budget annexe des cellules commerciales afin de combler le déficit existant, considérant que les recettes sont insuffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement.

La suppression de cette prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des loyers des deux autres cellules commerciales louées actuellement.

Le Conseil Communautaire Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant que la somme de 1970 euros est prévue au budget principal,

DECIDE de verser la subvention suivante :

- Budget annexe cellules commerciales Mervans : **1970 euros**

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, FICHET Didier

« **CCBR71** »

8, rue Pontpierre

71330 ST GERMAIN DU BOIS

Tél. 03 85 72 02 19

Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-071-200042414-20250408-2025_31-DE



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 08 avril 2025
En exercice :	Présents :23 Excusés avec pouvoir : 3 Excusés : 4 Absents : 4	
34		

Date de convocation : 25 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Mervans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 14 avril 2025	
	A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents :	Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN
Excusés avec Procuration :	Murielle CHEMA à Françoise PUGEAUT, Jean-Michel FROMONT à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA
Excusés :	Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Audrey JALLEY, Jean-Claude VIEUX
Absents :	Emmanuel BECLERE, Sabine DOMS, Samuël ROSSIGNOL, Marion SAVOY

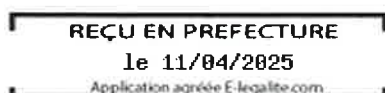
Délibération n° 2025-32	OBJET : Réseau de Bibliothèques : demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la DGD pour l'achat de mobilier
--	---

Le Président,

EXPOSE au Conseil Communautaire que la Communauté de communes Bresse Revermont 71 accompagne le projet d'aménagement en mobilier de la bibliothèque de Saint-Germain-du-Bois. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation et du développement du Réseau de Bibliothèques. Il précise que la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 est amenée à investir dans du nouveau mobilier pour aménager la bibliothèque de Saint-Germain-du-Bois.

PRECISE qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Globale Décentralisée (DGD) pour l'achat de mobilier.

PRESENTE le plan de financement suivant :



Coûts estimation :

DEPENSES	HT	TTC
Mobilier pour l'aménagement de la bibliothèque de Saint-Germain-du-Bois	54 564,41 €	65 477,29 €
TOTAL	54 564,41 €	65 477,29 €

Financement :

RECETTES		
Subvention DRAC	50%	27 282,21 €
Subvention Département	23%	10 000,00 €
CCBR71	27%	28 195,08 €
TOTAL	100%	65 477,29 €

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le programme tel qu'exposé ci-dessus,

SOLLICITE le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de Dotation Globale Décentralisée (DGD) pour l'achat de mobilier.

AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, FICHET Didier





8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 08 avril 2025
En exercice :	Présents : 23 Excusés avec pouvoir : 3 Excusés : 4 Absents : 4	
34		

Date de convocation : 25 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Mervans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 14 avril 2025	
	A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents :	Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN
Excusés avec Procuration :	Murielle CHEMA à Françoise PUGEAUT, Jean-Michel FROMONT à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA
Excusés :	Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Audrey JALLEY, Jean-Claude VIEUX
Absents :	Emmanuel BECLERE, Sabine DOMS, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY

Délibération n° 2025-33	OBJET : Réseau de Bibliothèques : demande de financement auprès du Département de Saône et Loire au titre du dispositif de « Conseil et d'accompagnement culturels au service des territoires »
--	--

Le Président,

EXPOSE au Conseil Communautaire que la Communauté de communes Bresse Revermont 71 accompagne le projet d'aménagement en mobilier de la bibliothèque de Saint-Germain-du-Bois. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation et du développement du Réseau de Bibliothèques. Il précise que la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 est amenée à investir dans du nouveau mobilier pour aménager la bibliothèque de Saint-Germain-du-Bois.

PRECISE qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Département de Saône et Loire au titre du dispositif de « Conseil et accompagnement culturels au service des territoires ».

PRESENTE le plan de financement suivant :

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20250408-2025_33-DE

Coûts estimation :

DEPENSES	HT	TTC
Mobilier pour l'aménagement de la bibliothèque de Saint-Germain-du-Bois	54 564,41 €	65 477,29 €
TOTAL	54 564,41 €	65 477,29 €

Financement :

RECETTES		
Subvention DRAC	50%	27 282,21 €
Subvention Département	23%	10 000,00 €
CCBR71	27%	28 195,08 €
TOTAL	100%	65 477,29 €

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le programme tel qu'exposé ci-dessus,

SOLLICITE le concours financier du Département de Saône et Loire au titre du dispositif de
« Conseil et accompagnement culturels au service des territoires »,

AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et
à signer tous les documents s'y rapportant.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier





8 - Rue Pontpiere - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres	
En exercice :	34
Présents :	23
Excusés avec pouvoir :	3
Excusés :	4
Absents :	4

SEANCE du
08 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Mervans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

Date d'affichage :
14 avril 2025

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents : Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN

**Excusés avec
Procuration :**

Murielle CHEMY à Françoise PUGEAUT, Jean-Michel FROMONT à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA

Excusés :

Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Audrey JALLEY, Jean-Claude VIEUX

Absents :

Emmanuel BECLERE, Sabine DOMS, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY

Délibération n°
2025-34

OBJET : Maîtrise d'œuvre programme voirie 2025

Monsieur le Président rappelle que le marché pour les travaux d'entretien et de réparation de la voirie communautaire pour 2025 a été attribué, il convient de confier la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce programme.

La **SAS Pascal LAMURE/ 71150 FONTAINES** a fait parvenir à la Communauté de communes Bresse Revermont 71 une devis :

- Investissement : 12 750 € HT soit 15 300 € TTC
- Fonctionnement : 2 250 € HT soit 2 700 € TTC

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de confier à la **SAS Pascal LAMURE/ 71150 FONTAINES**, la maîtrise d'œuvre programme voirie 2025 pour un montant de :

- Investissement : 12 750 € HT soit 15 300 € TTC
- Fonctionnement : 2 250 € HT soit 2 700 € TTC

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_0E-071-200042414-20250408-2025_34-DE

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

AUTORISE le Président à signer les conventions avec l'entreprise SAS Pascal LAMURE et tous les documents se rapportant à cette mission.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, FICHET Didier



« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccbr71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 08 avril 2025
En exercice :	Présents :23 Excusés avec pouvoir : 3 Excusés : 4 Absents : 4	
34		

Date de convocation : 25 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Mervans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date d'affichage : 14 avril 2025	
	A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents :	Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN
Excusés avec Procuration :	Murielle CHEMA à Françoise PUGEAUT, Jean-Michel FROMONT à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA
Excusés :	Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Audrey JALLEY, Jean-Claude VIEUX
Absents :	Emmanuel BECLERE, Sabine DOMS, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY

Délibération n° 2025-35	Objet : Création d'emploi non permanent suite à un accroissement d'activité
--	--

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la Communauté de communes ;



Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour le portage de repas et diverses tâches techniques à compter du 01/07/2025 temps complet pour une période de 6 mois.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE CREER :

Pour le service technique :

A compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2025

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier

 « CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 08 avril 2025
En exercice :	Présents :23 Excusés avec pouvoir : 3 Excusés : 4 Absents : 4	
34		

Date de convocation : 25 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Mervans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 14 avril 2025	
	A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents :	Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN
Excusés avec Procuration :	Murielle CHEMA à Françoise PUGEAUT, Jean-Michel FROMONT à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA
Excusés :	Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Audrey JALLEY, Jean-Claude VIEUX
Absents :	Emmanuel BECLERE, Sabine DOMS, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY

Délibération n° 2025-36	OBJET : Convention Mise à disposition RAM Mervans
--	--

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'un nouveau local est mis à la disposition par la Commune de Mervans à la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 pour le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

La Participation financière demandée par la commune de Mervans est de 1000 € par an, charges comprises, pour couvrir notamment les frais d'électricité et d'eau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Communautaire :

ACCEPTE de verser la somme de 1000 € / an charges comprises à la commune de Mervans pour la mise à disposition du local pour le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles.

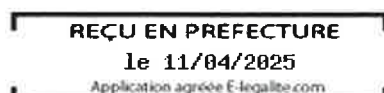
AUTORISE LE Président à signer la convention annexée à la présente de mise à disposition du local avec la commune de Mervans, et tout acte y afférant.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, FICHET Didier

« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés

- 1) Monsieur le Maire de MERVANS agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du *11/03/2025*

D'une part,

- 2) Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 dont les bureaux sont à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, agissant au nom et pour le compte de la CCB71

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Afin d'assurer le service du relais assistantes maternelles existant sur la Commune, la Commune de MERVANS représentée par son Maire, met à disposition de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 un local communal se situant Rue du 11 Novembre 1918 à proximité de l'Ecole.

CONVENTION

Article 1 : Objet – Conditions générales

Le Maire de MERVANS met à disposition de la CCB71 un local pour le RAM d'une superficie de 49m2 dont l'adresse est « Rue du 11 Novembre 1918 ».

Ce local est de type modulaire avec climatisation et équipé de sanitaires.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} Janvier 2025.

Elle est consentie à titre essentiellement précaire et révocable pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties.

Article 3 : Suspension, révocation

Le retrait ou la suspension de la convention sera prononcé par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant respect d'un préavis limité à trois mois.

Cette convention revêt en outre un caractère strictement personnel et ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location ou de prêt sous quelque forme que ce soit.

Article 4 : Etat des lieux

Le bénéficiaire prend le local où il se trouve lors de l'entrée dans les lieux en jouissance par la remise des clés.

Un état des lieux sera dressé contradictoire entre les parties.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Article 5 : Redevance

Le présent local est mis à disposition du bénéficiaire moyennant une redevance annuelle d'un montant de 1000€ (mille euros), charges comprises.

Les frais d'électricité et d'eau seront pris en charge par la Commune de MERVANS.

La CCB71 devra en revanche payer seule les frais de téléphone et de transfert de lignes téléphoniques résultant de son activité dans le local.

Article 6 : Assurance

La CCB71 devra assurer le local et ne pourra tenir la Commune pour responsable en cas de vol, vandalisme ou toute autre détérioration des objets entreposés.

Article 7 : Fin de convention

A la fin de l'autorisation, par arrivée du terme du retrait, la Mairie de MERVANS reprendra la libre disposition des biens sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque cause que ce soit.

Article 8 : Formalités

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Monsieur le Maire, en Mairie de MERVANS

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71, en ses bureaux
Rue Pontpierre 71330 – SAINT GERMAIN-DU-BOIS

Fait en 2 exemplaires dont un pour la CCB71 et un pour la Commune de MERVANS.

DONT ACTE

Fait à MERVANS, le 17 Mars 2025



Le Maire,

Jean-Luc NALTET

Le Président de la CCB71

Didier FICHET

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20250408-2025_38-DE



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 08 avril 2025
En exercice :	Présents :23	
34	Excusés avec pouvoir : 3	
	Excusés : 4	
	Absents : 4	

<u>Date de convocation :</u> 25 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Mervans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
<u>Date affichage :</u> 14 avril 2025	
<u>A été nommé secrétaire de séance :</u> VILAIN Nicolas	

Etaient présents :	Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN
Excusés avec Procuration :	Murielle CHEMA à Françoise PUGEAUT, Jean-Michel FROMONT à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA
Excusés :	Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Audrey JALLEY, Jean-Claude VIEUX
Absents :	Emmanuel BECLERE, Sabine DOMS, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY

Délibération n° 2025-37	OBJET : Convention de partenariat avec la Protection Civile pour le projet de formation « Jeunes Sauveteurs Aquatiques »
--	---

Le Président indique à l'Assemblée que la Protection Civile de Saône et Loire propose un projet de formation « Jeunes Sauveteurs Aquatiques » pour les jeunes qui pourrait se dérouler à la piscine intercommunale le samedi 24 mai 2025.

L'objectif de cette formation est de sensibiliser les jeunes au secourisme, de connaître les bonnes pratiques en milieu aquatique et d'initier aux techniques de sauvetage. Différents ateliers seraient mis en œuvre (initiation au secourisme, initiation aux apnées, exercices de sauvetage....).

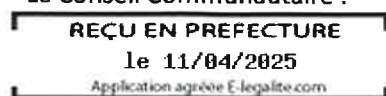
20 enfants maximum seraient accueillis, la formation et l'encadrement seraient assurés par les maîtres nageurs sauveteurs de la protection civile.

Une participation financière par enfant est demandée par la protection civile 71, la Communauté de communes Bresse Revermont 71 propose de prendre en charge 25 € par enfant participant, 5 € restant à la charge du participant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Communautaire :



ACCEPTE de mettre à disposition gracieusement la piscine intercommunale pour cette journée et de verser la somme de 25€ par enfant participant à cette journée à la Protection Civile 71 .

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la Protection Civile 71 annexée à la présente, et tous les documents s'y rapportant.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, FICHET Didier



« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20250408-2025_07-DE



PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER



PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

| SAÔNE ET LOIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Communauté de communes Bresse Revermont 71

8 rue Pontpierre

71 330 Saint-Germains-du-Bois

Ci-après dénommé « CC Bresse Revermont 71 »

ET

L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DE SAÔNE-ET-LOIRE

196 rue de Strasbourg – 71000 MÂCON

ci-après dénommée “APC 71”

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les rapport entre CC Bresse Revermont 71 et la Protection Civile 71 dans le cadre de notre partenariat visant à convenir, à travers des échanges, des prestations de formation « Jeunes Sauveteurs Aquatiques ».

Association de Protection Civile 71 – reconnue d'utilité publique et agréée de sécurité civile – SIRET : 315 771 725 000 19 – 196 rue de Strasbourg, 71 000 Mâcon Cedex

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20250408-2025_37-DE

Article 2 : Engagement de CC Bresse Revermont 71

L'CC Bresse Revermont 71 s'engage à :

- Faire la promotion des formations « Jeunes Sauveteurs Aquatiques » auprès des administrés ; en complément de l'APC 71
- Mettre à disposition les locaux à titre gracieux (piscine et lignes d'eau) pour la mise en place de la formation.

Article 3 : Engagement de l'APC 71

L'APC 71 s'engage à :

- Former l'ensemble des jeunes participants volontaires, avec un maximum de 20 participants.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la date du 24 mai 2025.

Article 5 : Conditions financières

La tarification des formations Jeunes Sauveteurs Aquatiques est fixée par l'APC 71 selon les tarifs en vigueur. Le paiement de la formation se découpera de la manière suivante :

- 25€ par personne à la charge de CC Bresse Revermont 71
- 5€ par personne à la charge du participant.

Le paiement de la participation financière par enfant à la charge de la Communauté de Communes sera effectué après l'organisation de la formation et au prorata du nombre d'enfants accueillis.

Article 6 : Assurances

Les stagiaires seront assurés par l'APC 71 dans le cadre de leur cursus de formation.

Article 6 : Respect de la réglementation

CC Bresse Revermont 71 et l'APC 71 s'engagent mutuellement à appliquer la législation en vigueur en matière d'organisation de formations, de publications, de publicité et de tout acte en général relevant des termes du présent partenariat.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20250408-2025_07-DE



Article 7 : Convention, avenant et résiliation

La présente convention exprime l'intégralité de l'engagement des deux parties signataires. Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

En cas de manquement de l'une des parties à l'exécution de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois après la mise en demeure, adressée en lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Article 8 : Règlement des litiges :

Les contestations relatives à l'application de la présente convention seront portées, en cas d'échec de la voie amiable, devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait en deux exemplaires à Mâcon, le

Le Président.e de
CC Bresse Revermont 71

Didier FICHET

Le Président
de la Protection Civile 71

Valéry CALIN



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 08 avril 2025
En exercice :	Présents :23	
34	Excusés avec pouvoir : 3	
	Excusés : 4	
	Absents : 4	

<u>Date de convocation :</u> 25 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Mervans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
<u>Date affichage :</u> 14 avril 2025	
<u>A été nommé secrétaire de séance :</u> VILAIN Nicolas	

Etaient présents :	Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN
Excusés avec Procuration :	Murielle CHEMA à Françoise PUGEAUT, Jean-Michel FROMONT à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA
Excusés :	Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Audrey JALLEY, Jean-Claude VIEUX
Absents :	Emmanuel BECLERE, Sabine DOMS, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY

Délibération n° 2025-38	OBJET : Pépinières d'entreprises- ZA Beaurepaire en Bresse Modification du montant des loyers
--	--

Le Président rappelle que par délibération du 13 avril 2021, au regard des difficultés à trouver des locataires, l'assemblée avait décidé de voter un tarif plus attractif pour les ateliers de la pépinière d'entreprises à savoir : Les 6 premiers mois : 392.15 € HT et les mois suivants : 784.30 € HT

Il s'avère que depuis plusieurs mois l'ensemble des ateliers sont loués et des demandes de locations ont été faites à la Communauté de communes.

Par ailleurs le loyer de 392.15 € HT pour les 6 premiers mois ne couvre pas les charges inhérentes à l'entretien du bâtiment ; les charges liées aux contrôles périodiques obligatoires et à l'entretien des extérieurs, le ménage...

Il est donc proposé par les membres du bureau de revenir à un loyer de 784.30 € HT dès le premier mois de location à compter du 01/05/2025 pour les nouveaux locataires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com

DECIDE de fixer à compter du 01 mai 2025 le montant de location des ateliers de la pépinière d'entreprises – ZA de Beaurepaire en Bresse comme suit : **784.30 € HT par mois**

.AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, FICHET Didier



« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccbr71@orange.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20250408-2025_08-DE